

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2026

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune du QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M<sup>me</sup> Annelise DURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2026

**Présents** : MMES et MM. Annelise DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Michel PHELIPAT - Christian CLADIERE - Jean-Louis CHABRAT - Pascal DESCOS - Rémi GARACHON

**Excusés** : Philippe LAIR - Chantal CHEVALIER

Madame Annick BIDON a été nommée secrétaire de séance.

#### **1 - Objet : Clôture du budget annexe « service de l'eau » au 31/12/2025**

Vu la délibération N° 9-2025/01/31 ayant pour objet : Adhésion au Syndicat Mixte Sioule et Morge dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu la délibération N° 02-2025/05/30 ayant pour objet : Adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »

Considérant que le transfert de la compétence eau vers le Syndicat Mixte Sioule et Morge est acté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider cette dissolution et d'en fixer les modalités financières et comptables ;

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de décider que cette dissolution se traduira par :

- la clôture du budget annexe « Eau » (M49) au 31 décembre 2025, après les dernières opérations de régularisation. ;
- la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe « Eau », tels qu'ils ressortent du CFU 2025, au sein du budget général de la commune, puis leur mise à disposition du syndicat Sioule et Morge, conformément à un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et ledit syndicat ;
- l'intégration des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, au budget général de la commune ;
- le transfert des résultats du service de l'eau au syndicat Sioule et Morge.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents, décide**

**Article 1** : de prononcer la dissolution du budget annexe « Eau » à compter du 31 décembre 2025 ;

**Article 2** : de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Eau », tels que détaillés dans le CFU 2025, au sein du budget général de la commune, puis de les mettre à disposition du syndicat Sioule et Morge, conformément à un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et ledit syndicat ;

**Article 3** : d'intégrer les restes à payer et les restes à recouvrer du budget annexe « Eau » au budget général de la commune ;

**Article 4** : de transférer les résultats du service de l'eau au syndicat Sioule et Morge ;

**Article 5** : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2 - Objet : Acceptation d'un legs**

Exposé de la situation :

Par courrier en date du 20 janvier 2026, émanant de l'étude notariale de Maître Ludovic MARNETTE de Marcillat-en-Combraille (Allier), la Commune est informée que dans le cadre de la succession de Monsieur André LAURENT demeurant à Anglard (LE QUARTIER) et décédé le 27 novembre 2025,

un testament authentique déposé en l'étude de Maître MARNETTE institue la Commune de LE QUARTIER légataire à titre particulier de l'ensemble des biens et droits immobiliers lui appartenant sur la commune.

Vu le rapport présenté,

Après étude de la matrice cadastrale jointe au courrier du notaire, matérialisant l'ensemble des parcelles concernées, à savoir les parcelles AE46, AE49, AH2, AH3, AH4, AH8, AH53, AH 13, AH14, AH15, AH16, AH17, AH18, AH55, AH56.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents,**

**-ACCEPTE** le legs de Monsieur André LAURENT dans les conditions précisées ci-dessus,

**-AUTORISE** Madame La Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30

Affichage le 02/02/2026

Le Maire,

Annelyse DURON